

CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 août 2026 à 18 heures 00 minutes

En mairie

Quorum : 9

Présents :

Mme ANCELOT Flavie, Mme BECK Amandine, M. DECOSTERD Kévin, Mme DURLA Jocelyne, Mme GOURY Anne-Marie, M. GREGORIUS Gilbert, Mme KOUN CÉLINE, Mme LINDER Michèle, Mme SABBA Barissa, M. TELLIER Olivier, M. TOMC Claude

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme FANTINEL Anna/Françoise, Mme MILIZIANO Jennifer

Excusé(s) :

Mme LANDOWSKY Sylvie, Mme NAGEL Annie, M. PEZZETA François, Mme ZURKINDEN Gina

Secrétaire de séance : Mme DURLA Jocelyne

Président de séance : M. TELLIER Olivier

Procès-verbal du conseil d'administration précédent : Approuvé à l'unanimité

1 - Bilan financier du voyage sénior 2026 (délibération N°091.2026)

Le voyage sénior 2026 s'est déroulé à SAINT-JEAN-DE-MONT en Vendée du 27/06/2026 au 04/07/2026. Le nombre total de participants était de 50 (dont 2 accompagnateurs). Il y a eu 5 annulations.

Globalement les personnes étaient satisfaites du voyage et beaucoup de séniors souhaitent renouveler l'expérience l'année prochaine. La prochaine destination sera du côté de l'Hérault (Montpellier).

Le coût final du voyage correspond de manière assez proche au coût prévu. 39 aides ANCV à 212.00€ par personne, soit 8 268.00€ au total, seront prochainement versées aux personnes éligibles après avoir analysé leurs dossiers.

Une question autour de l'assurance du prochain voyage a été soulevée et reste en réflexion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décision Modificative N°01 (délibération N°092.2026)

Pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et afin d'équilibrer les comptes, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif 2026 suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
011	60623	Alimentation	-50,00					
011	611	Contrats de prestations de services	-7 395,28					
011	622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	270,00					
011	623	Pub., publications, relations publiques	-167,72					
011	624	Transports biens, transports collectifs	-325,00					
65	65134	Aides	7 668,00					
023			0,00					
Total des dépenses			0,00	Total des recettes				0,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Adhésion et convention PAYFIP (délibération N°093.2026)

Suite à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, le Conseil d'Administration a voté et signé une délibération et une adhésion afin de mettre en place la convention permettant d'instaurer le paiement des titres via PAYFIP. Il s'agit d'un service de paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement. Cela permettra de pouvoir continuer à émettre des factures à destination de personnes physiques.

Les frais de paiements par carte bancaire seront supportés par la collectivité. Le paiement par prélèvement n'est pas facturé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Demandes de secours (délibération N°094.2026)

Suite à la réception de deux dossiers envoyés par la maison des solidarités de PIENNES, les situations de deux nouvelles familles ont été étudiées et le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, après analyse, de les inscrire à la banque alimentaire du CCAS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Actuellement, le nombre de famille inscrites à la banque alimentaire est de 14.

5 - Attribution d'une aide financière urgente

Suite à la réception d'une demande d'aide financière de l'assistant social en date du 12/05/2026, le Président informe les membres du Conseil d'Administration du versement de 100.00€ pour une facture de combustibles. Cette somme a directement été versée à TOTAL ENERGIE lors de la réception de la facture finale.

En effet, la famille rencontre des problèmes financiers et ne pouvait subvenir à ce besoin.

De plus, une autre demande d'aide financière a été réceptionnée en date du 20/08/2026 concernant une facture d'eau. Cependant, après analyse et discussion, l'aide a été refusée. La maison des solidarités de PIENNES en a été informée.

6 - Candidature à l'UNCCAS

Le CCAS a réceptionné par voie postale un appel à candidature pour le comité des 100 de l'UNCCAS. Deux membres du Conseil d'Administration se sont portées candidates. Cependant, leur candidature n'a malheureusement pas été retenue.

Lors du Conseil d'Administration, Monsieur Le Président a une nouvelle fois remercié ces deux membres pour leur engagement.

7 - Repas des aînés 2026 (modalités du repas, organisation de la distribution des invitations, choix et communication du menu, RGPD...)

Le repas des aînés aura lieu le 4 octobre 2026 à la maison pour tous Georges Brassens de TRIEUX à partir de 12H00. La distribution des invitations se fera en même temps que celle du TRIEUX-INFO. La date limite d'inscription est fixée au 19/09/2026. Le prix du repas pour les accompagnants non éligibles et les élus reste à 36.00€.

Comme pour l'année dernière, l'invitation au repas fera référence à la réglementation sur la protection des données personnelles. Les personnes qui ne l'ont pas encore fait devront cocher et signer sur l'invitation les cases correspondantes. Pour rappel, le but est que la mairie et le CCAS soient autorisés à utiliser des données sur les habitants (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone...) afin de pouvoir transmettre diverses informations sur tout sujet : dispositif canicule, repas des aînés, colis des aînés, voyage sénior...

De plus, le menu pour le repas sera le suivant :

- . Foie gras maison avec brioche tiède et garniture
- . Cassolette de la mer
- . Trou lorrain
- . Veau basse température et garniture
- . Fromage – salade
- . Dessert festif

Apéritif / Vins / Café / Pain / Service et plonge compris

Cette année, il sera d'un montant unitaire de 42€ boisson comprise. Plusieurs prestataires ont été contactés.

8 - Colis des aînés 2026 et règlement d'attribution (délibération N°095.2026)

Les colis seront achetés au SUPER U de FONTOY. Comme l'année dernière, les colis seront récupérés par les personnes directement en mairie et pour celles et ceux qui ne peuvent se déplacer le colis leur sera apporté à domicile. Les dates de distribution, qui se tiendront sur deux samedis de suite, seront indiquées dans un prochain TRIEUX-INFO.

Le dispositif RGPD, comme pour l'invitation au repas des aînés, se poursuivra également.

Après discussion et vote, le règlement du colis de fin d'année datant de novembre 2020 sera modifié dans les conditions suivantes :

Le CCAS offre un repas aux résidents de TRIEUX qui répondent aux conditions suivantes :

- la personne a plus de 65 ans ou est handicapée titulaire d'une carte d'invalidité de 80% ou plus.

Un colis sera distribué aux personnes n'ayant pas souhaité participer au repas des aînés et répondant aux conditions déterminées ci-dessus.

La distribution des colis se fera de manière individuelle ou par couple. A titre d'exemple, la personne répondant aux conditions vivant seule reçoit un colis 1 personne. Les personnes vivants en couple répondants aux conditions reçoivent un colis 2 personnes. Les personnes vivants en couple dont un ne répond pas aux conditions reçoivent un colis 1 personne.

Cas particuliers :

- Une personne répondant aux conditions et son enfant mineur est handicapé reçoit un colis individuel et un présent adapté à l'âge de l'enfant ;
- dans le cadre de personnes mineures, le colis sera adapté ;
- en cas de décès du bénéficiaire en cours d'année, les ayants-droits ne pourront pas prétendre à l'obtention du colis ;
- en cas de décès, le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions requises ne pourra pas prétendre à l'obtention du colis ;
- en cas d'absence lors de la distribution prévue en mairie le colis sera disponible, en mairie, et à retirer jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, au plus tard.

Ces modifications permettront d'établir des économies d'une dizaine d'euros par colis. Plus d'une centaine de colis sont concernés. Auparavant, chaque foyer recevait un colis identique au colis double.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Plan canicule 2026

Tout d'abord, Monsieur Le Président a remercié les membres pour leur implication au dispositif canicule.

Dans le cadre du Plan Canicule 2026 ayant pour but d'accompagner notamment les seniors, le CCAS avait identifié une liste de personnes sensibles et vulnérables (personnes âgées ou isolées notamment) où certains membres ont pu aller leur rendre visite à leur domicile ou les appeler afin de voir si tout allait bien. Un brumisateur a également pu être apporté lors des visites ainsi qu'un formulaire à compléter et signer permettant d'obtenir davantage d'information sur leur situation ou leurs attentes et pouvant permettre d'identifier d'autres personnes isolées dont le CCAS n'a pas connaissance. Effectivement, la problématique de la difficulté d'identification et de contact des seniors se pose.

Le but est également d'avoir une liste de personnes vers qui intervenir en cas de canicule ou de fortes chaleurs afin de s'assurer de leur bonne santé, en ayant par exemple une clé de leur domicile au sein de notre coffre-fort pour toute intervention nécessaire.

Prochainement, l'attribution de plusieurs noms sera établie à chaque membre du CCAS. Les personnes seront contactées par téléphone ou une visite sera effectuée afin de prendre de leurs nouvelles lors d'évènements climatiques.

10 - Aide apportée suite au sinistre de l'incendie de TRIEUX

Suite à l'incendie de janvier ayant eu lieu à TRIEUX, le CCAS a réceptionné la facture d'un restaurant situé à VAL DE BRIEY d'un montant de 79.40€ concernant la prise en charge de repas pour certains sinistrés afin de pouvoir les aider notamment pour le week-end qui a suivi le sinistre.
Le paiement va être établi.

11 - Questions et points divers

Un membre du CCAS a alerté au sujet de la situation préoccupante d'un administré de TRIEUX.
La personne vit seule et n'a pas de famille qui l'aide autour de lui. Il a de gros problèmes de santé et rencontre des difficultés dans la vie de tous les jours.

De ce fait, un mail a été établi le jour même auprès de la maison des solidarités de PIENNES afin que la personne puisse être contactée par téléphone et/ou chez elle directement et qu'un accompagnement social puisse être mis en place.

L'assistante sociale a fait le point avec la personne en charge de la curatelle et a établi un retour à ce sujet directement à Monsieur Le Président.

Séance levée à 19H05

Fait à TRIEUX, le 31/08/2026

Le Président,
Olivier TELLIER

La Secrétaire de séance,
Jocelyne DURLA

